

“mise en jugement” auraient dû être “mise en demeure de se rendre”. Il est possible que le ministère reçoive des réponses des autres procureurs généraux et, dans ce cas, nous les porterons, si c'est possible, à l'attention du Comité.

Cette consultation des procureurs généraux date déjà d'assez longtemps. M. Maitland proposait aussi qu'il convenait de consulter les commissaires des valeurs mobilières. Je tiens à faire observer que les commissaires des valeurs ont été consultés, même à plusieurs reprises, depuis la signature du traité et au cours de la négociation du protocole, et je crois qu'il a lieu d'attirer l'attention du Comité sur les résultats de ces pourparlers. Je dois dire en toute justice qu'on ne peut considérer ces consultations comme liant techniquement les gouvernements que les commissaires représentent, car nous avons profité de l'existence d'un comité des compagnies, sous la présidence de M. O'Meara, sous-secrétaire d'Etat adjoint du Canada. Il y a eu auparavant de longs pourparlers avec ce comité, et, au mois d'août, cette année, M. O'Meara a soumis le présent projet de protocole sous réserve d'un ou deux changements de forme secondaires; ainsi les lettres (a) et (b) ne se trouvaient pas dans le texte présenté; c'était une seule phrase sans subdivisions. M. O'Meara a soumis le nouveau texte aux commissaires au cours d'une séance. J'aurais dû dire le 15 février 1944 et non au mois d'août. Le projet révisé comprenait les propositions adoptées à la séance du comité chargé d'étudier ce problème.

Après réception du mémoire énonçant le projet révisé, M. O'Meara se mit en communication avec les commissaires de chacune des provinces du Canada, à qui il envoya des exemplaires en leur disant qu'il croyait que le projet soumis réfuterait les différentes objections soulevées lors de la conférence de Winnipeg. Il s'agissait d'une conférence antérieure, au cours de laquelle il avait consulté les commissaires en vue de savoir à quelles objections il faudrait répondre en rédigeant le projet ou le protocole. Il ajouta qu'il serait heureux, toutefois, de connaître tout commentaire que les commissaires désireraient lui faire parvenir à ce sujet. M. O'Meara reçut des réponses de toutes les provinces, sauf de l'Ontario et de l'Île du Prince-Édouard. Les commissaires de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Ecosse envoyèrent des lettres d'approbation. M. Cottingham, du Manitoba, me fit part de son approbation par téléphone, disant cependant qu'il n'avait pas encore reçu de directives officiels à ce sujet de la part de son procureur général à qui il avait renvoyé ma lettre. M. Logan, du Nouveau-Brunswick, exprima son approbation en termes généraux, en suggérant, toutefois, qu'à son avis, il faudrait modifier le code criminel et faire une infraction du fait de solliciter par téléphone la souscription de valeurs mobilières.

M. DeBeck, de la Colombie-Britannique, écrivit qu'il était en faveur du plan, mais il exprima une certaine inquiétude au sujet de la mention du mot “fraude” sans tenter de le définir.

M. Blackstock, de l'Alberta, laissa entendre dans sa lettre qu'il avait également d'abord éprouvé une certaine inquiétude à ce sujet, mais qu'il en était arrivé à la conclusion qu'un tel problème relevait plutôt des autorités des Etats-Unis que de celles du Canada.

MM. Routhier et Lebœuf, de Québec, donnèrent, à mon avis, une approbation implicite en télégraphiant: “le projet révisé confidentiellement soumis à notre attention, s'impose de soi et ne requiert, par conséquent, aucun commentaire de notre part”.

Le protocole semblait réfuter les objections soulevées au cours de la conférence de Winnipeg. M. O'Meara était d'avis qu'il était fort peu probable que l'Ontario fût alors disposé à donner son approbation à une forme quelconque de traité d'extradition ayant trait aux infractions relatives aux transactions de valeurs mobilières.